

LE CONSEIL DU SECOND DEGRE 2008-2009

COMPOSITION – A l'identique du conseil d'établissement, sa composition est tripartite et paritaire et il est présidé par le Chef d'Etablissement ou son représentant.

1. L'administration de l'établissement avec 3 sièges,
2. Les personnels enseignants et d'éducation avec 2 sièges,
3. Le personnel administratif et de service avec 1 siège,
4. Les usagers : les représentants des parents (élus) avec 2 sièges et les délégués élèves (élus) avec 1 siège.

Le chef d'établissement est chargé de la préparation des élections et de l'organisation du scrutin.

Le compte rendu des délibérations du conseil du second degré est porté à la connaissance du conseil d'établissement et annexé au procès-verbal de celui-ci.

Le conseil du second degré se réunit au moins une fois par trimestre scolaire.

ATTRIBUTIONS : Il donne son avis sur le fonctionnement du second degré et sur toutes les questions intéressant la vie du second degré.

Il est expressément consulté sur :

1. des actions particulières permettant une meilleure utilisation des moyens alloués au second degré et une bonne adaptation à son environnement
2. les conditions d'intégration d'enfants handicapés
3. l'organisation des voyages scolaires
4. les projets éducatifs intégrés dans le projet d'établissement
5. les activités péries et post scolaires
6. la protection et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire
7. la restauration scolaire
8. l'hygiène scolaire
9. les propositions et les travaux de la cellule de formation continue
10. les matériels pédagogiques divers
11. l'organisation des rencontres parents enseignants
12. l'organisation du temps scolaire et du calendrier
13. la réactualisation du règlement intérieur
14. les procédures d'orientation.

CANDIDATS REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Titulaires

Carole Agote
María Eugenia Calle

Suppléants

Bénédicte Bouhard-Dely
Liliana Cuevas